



RÈGLEMENT DEVOIRS SURVEILLÉS

MesDevoirs

Août 2026

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Définition des devoirs surveillés	3
Rôles du moniteur	3
Chapitre 1 - Inscriptions	3
Article 1 - Conditions d'admission	3
Article 2 - Horaires et lieux d'accueil	3
Article 3 - Encadrement	4
Article 4 - Transport	4
Article 5 - Inscriptions	4
Article 6 - Résiliation de contrat.....	4
Article 7 - Tarifs.....	4
Chapitre 2 - Responsabilité des représentants légaux	5
Article 8 - Absences	5
Article 9 - Paiement	5
Article 10 – Compte familial.....	5
Article 11 - Identification de l'élève	5
Article 12 - Communications	5
Article 13 - Discipline et avertissements	6
Article 14 - Médicaments	6
Article 15 - Partage d'informations en réseau.....	6
Article 16 – Objets personnels	6
Article 17 – Assurances	6
Chapitre 3 – Engagements	6
Article 18 – Respect des engagements.....	6
Article 19 – Utilisation des téléphones mobiles et appareils électroniques.....	6
Article 20 – Conséquences des décisions scolaires.....	7
Article 21 - Acceptation du règlement	7
Annexe	8

PRÉAMBULE

L'Association scolaire intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon (ci-après : « l'AscoVaBaNo ») organise des devoirs surveillés qui répondent à la loi sur l'enseignement obligatoire. L'accompagnement des élèves est assuré par un personnel engagé et encadré par l'AscoVaBaNo.

Définition des devoirs surveillés

Ce dispositif s'adresse aux élèves ayant besoin d'un cadre propice à la réalisation des devoirs scolaires.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appui, ni d'une garderie. En principe, l'enfant doit être en mesure d'effectuer ses devoirs de manière autonome, ceux-ci portant avant tout sur des notions étudiées en classe.

Les représentants légaux restent seuls responsables de la réalisation des devoirs et sont tenus de contrôler chaque jour le travail effectué.

Le moniteur ne pourra pas être tenu responsable des résultats scolaires de l'élève. Les questions liées spécifiquement au contenu des devoirs se discutent uniquement avec l'enseignant de l'établissement scolaire.

Rôles du moniteur

Sur le temps des devoirs surveillés, les enfants sont encadrés par une équipe de moniteurs.

Leur rôle est de :

- garantir un espace de travail calme et bienveillant ;
- favoriser l'autonomie de l'enfant dans la réalisation de ses devoirs ;
- l'aider à s'organiser dans son travail ;
- permettre l'entraide au sein du groupe afin de favoriser le partage des ressources.

Remarque : *l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.*

CHAPITRE 1 - INSCRIPTIONS

Article 1 - Conditions d'admission

Les devoirs surveillés sont ouverts aux enfants de la 3P à la 11S scolarisés au sein de l'établissement scolaire de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon, dans le cadre des possibilités offertes par l'AscoVaBaNo.

Article 2 - Horaires et lieux d'accueil

Les devoirs ont lieu de septembre à fin janvier pour le premier semestre, et de février à juin pour le deuxième semestre, à l'exception des jours fériés, des veilles de vacances et des vacances scolaires.

Ils se déroulent au collège 1915 à Vallorbe, par groupes de 5 à 6 élèves. Sur décision de l'AscoVaBaNo, d'autres sites peuvent être ouverts en fonction des possibilités.

Les devoirs surveillés comprennent un moment pour le goûter (les enfants viennent avec leur collation).

Les horaires détaillés figurent dans l'annexe.

Article 3 - Encadrement

A la sortie de l'école, les enfants se rendent de manière autonome aux devoirs surveillés selon l'horaire prévu, munis de leur agenda et de leur matériel scolaire.

Seul un enfant préalablement inscrit est autorisé à participer aux devoirs surveillés (cf. article 5).

Lors de l'arrivée dans la salle, la liste des élèves inscrits est systématiquement contrôlée. En cas d'absence d'un élève, un e-mail est automatiquement envoyé aux représentants légaux.

Les élèves de 3-4P sont libérés à 16h15 et les élèves de 5P à 11S sont libérés à 16h45.

Les élèves de la 5P à la 11S peuvent quitter la salle une fois leurs devoirs terminés, moyennant une autorisation écrite des parents. Dès ce moment, ils sont sous la responsabilité des représentants légaux.

En cas d'oubli ou de non-respect de cette règle, l'AscoVaBaNo est déchargée de toute responsabilité.

Article 4 - Transport

Aucun service de transport scolaire par bus n'est prévu après les devoirs surveillés. Les élèves rentrent chez eux par leurs propres moyens, sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Article 5 - Inscriptions

L'inscription est obligatoire et doit être renouvelée chaque année scolaire (période scolaire).

Un contrat est obligatoire pour chaque enfant.

Le représentant légal inscrit son enfant avec une participation de trois jours fixes par semaine. Une inscription en cours d'année est possible sous réserve de places disponibles.

L'inscription se fait en ligne à l'adresse <https://ascovabano.monportail.ch/Web/>

Tout nouvel accès et toute demande d'inscription est confirmé(e) par l'envoi d'un e-mail.

Article 6 - Résiliation de contrat

En principe, l'élève est inscrit pour toute l'année scolaire. Toute résiliation de contrat doit faire l'objet d'une demande écrite par courrier postal ou courriel, datée par le représentant légal, au plus tard un mois à l'avance pour la fin du mois suivant.

Article 7 - Tarifs

Les tarifs des devoirs surveillés et le montant des frais administratifs sont mentionnés dans l'annexe.

CHAPITRE 2 - RESPONSABILITÉ DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Article 8 - Absences

Les représentants légaux ont l'obligation d'annoncer les absences (maladie, accident) et absences ponctuelles (camp, sortie, visite, etc.). Celles-ci doivent être signalées dès que possible au moyen de l'application en ligne **MonPortail**.

En cas d'absence non annoncée d'un enfant, le représentant légal est automatiquement informé par e-mail (par le système **MonPortail**), si son enfant est prévu aux devoirs et qu'il ne s'y présente pas.

Toute excuse aux devoirs surveillés n'exclut pas l'annonce à effectuer au secrétariat pour une absence à l'école et inversement.

Article 9 - Paiement

La séance de devoirs surveillés doit être payée de manière anticipée (d'avance) grâce à un compte individuel par famille (un compte unique pour tous les enfants de la même famille) qui est remis au parent en même temps que son identifiant à l'application **MonPortail**.

Ce compte doit être alimenté par le parent via Internet (paiement électronique) grâce à un code QR mentionné dans l'application **MonPortail** à (re)copier dans le système de paiement en ligne.

La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

Article 10 – Compte familial

Le compte individuel doit présenter un solde positif suffisant (voir annexe), tout au long de l'année scolaire.

Si le seuil minimum requis n'est plus atteint, un premier message sera adressé par e-mail au représentant légal afin qu'il fasse le nécessaire.

Après 2 rappels, l'élève ne pourra plus fréquenter les devoirs surveillés tant que le compte ne présente pas un solde supérieur ou égal au seuil minimum requis. En présence de plusieurs représentants légaux inscrits, ces derniers sont solidairement débiteurs de l'éventuel solde négatif.

Une fois l'année scolaire écoulée, le compte du représentant légal reste ouvert pour l'année scolaire suivante. Le remboursement du solde peut être demandé à l'administration de l'AscoVaBaNo.

Article 11 - Identification de l'élève

Au début de la séance, la personne responsable procède à un contrôle des présences, au moyen d'une liste comportant les noms des élèves.

Article 12 - Communications

Les communications entre les moniteurs et les enseignants de l'établissement scolaire se font via le feuillet de communication.

L'agenda est réservé aux communications entre les enseignants et les parents.

Article 13 - Discipline et avertissements

Un élève dont le comportement empêcherait le bon fonctionnement des devoirs surveillés ou mettrait en danger les autres élèves peut être exclu temporairement ou définitivement des devoirs surveillés.

Une exclusion définitive des devoirs surveillés est précédée, en principe, d'un avertissement écrit puis d'une exclusion temporaire.

En cas d'exclusion, les frais administratifs ne sont pas remboursés.

Article 14 - Médicaments

La prise de tout médicament en automédication est sous la responsabilité des représentants légaux et de leurs enfants.

Article 15 - Partage d'informations en réseau

Le représentant légal accepte que, dans l'intérêt de l'enfant, les professionnels de l'AscoVaBaNo s'autorisent à échanger des données sensibles en réseau restreint, ceci en garantissant le respect de la confidentialité et du secret partagé, conformément à la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant :

« Article 3 (1) - Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

Article 16 – Objets personnels

L'AscoVaBaNo ainsi que les moniteurs déclinent toute responsabilité en cas d'altération ou de perte des effets personnels.

Article 17 – Assurances

Les dommages à la propriété (détériorations immobilières/dégâts mobiliers) consécutifs à un comportement inadéquat de l'enfant sont à la charge du représentant légal et les frais lui sont facturés.

L'AscoVaBaNo recommande également au parent de souscrire une assurance en responsabilité civile (RC).

CHAPITRE 3 – ENGAGEMENTS

Article 18 – Respect des engagements

Chaque élève participant aux devoirs surveillés doit respecter le présent règlement selon l'engagement pris par son représentant légal lors de l'inscription.

Article 19 – Utilisation des téléphones mobiles et appareils électroniques

L'utilisation des téléphones mobiles et des appareils électroniques est **INTERDITE**.

En cas d'utilisation, ils sont confisqués et rendus à la fin des devoirs surveillés.

Article 20 – Conséquences des décisions scolaires

L'AscoVaBaNo décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de décisions propres à l'école.

Article 21 - Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

En inscrivant son enfant aux devoirs surveillés, le parent s'engage à respecter le présent règlement.

Le présent règlement est adopté par le Comité de direction de l'AscoVaBaNo le 21 juillet 2026. **Il annule et remplace toute version précédente.**

Il entre en vigueur le 1^{er} août 2026 et jusqu'à nouvel avis.

Au nom de l'AscoVaBaNo

Le Président

Claude Languetin



La secrétaire

Lucia Recordon

Période scolaire	2026-2027	
Délai d'inscription	L'inscription en ligne via l'application MonPortail doit être complétée 10 jours avant la première séance	
URL d'accès à MonPortail	http://ascovabano.monportail.ch	
Administration	AscoVaBaNo Place du Pont 2 1337 Vallorbe Tél. 021/843 93 95 e-mail : administration@ascovabano.ch	
Salles d'études/groupes	Etablissement scolaire de Vallorbe, Collège 1915, Rue L.-Ruchonnet 33, 1337 Vallorbe. Nombre de places : en fonction des inscriptions. Classes concernées : 3P à 11S Horaires : 3-4P : de 15h30 à 16h15 et 5P - 11S : de 15h30 à 16h45, les lundis, mardis et jeudis hors périodes de vacances, jours fériés et veilles de vacances.	
Tarifs	Coût par séance 3-4P Coût par séance 5-11S	CHF 5.- CHF 8.-
	Rabais-fratrie	20% (déduit automatiquement en fin de mois sur votre compte MonPortail)
Délais d'annonces	Même si l'enfant est excusé, le montant de la prestation reste dû.	
	Excuse :	Avant 14h00 le jour de la séance, et dans tous les cas dès l'absence connue.
Frais administratifs	Les frais de dossier et d'inscription se montent à CHF 13.00 par enfant et par année scolaire. Ce montant est déduit au premier contrôle de la présence de l'enfant.	
Montant minimum (seuil)	Un montant minimum par enfant (seuil) équivalent à 3 séances est requis sur le compte du parent.	